

Dons de charité

Il est vrai que le secrétaire parlementaire a vu dans la motion deux aspects qui ne plaisaient pas au gouvernement. Je serais même prêt à approuver les deux réserves que le député a faites au nom du gouvernement.

Il a d'abord trouvé à redire au fait qu'en permettant à tout contribuable de déduire \$100 au titre des frais médicaux, puisque les régimes d'assurance-maladie payent presque toutes les factures, cela revient à ajouter \$100 aux exemptions générales. Cette proposition est peut-être valable, même si elle va à l'encontre du principe des crédits d'impôt, mais il vaudrait peut-être mieux l'adopter en tant que mesure distincte et non de cette façon.

Le secrétaire parlementaire a aussi fait une deuxième réserve: le fait d'offrir aux contribuables le choix entre un crédit d'impôt équivalant à la moitié de ses dons de charité et le système actuel, qui permet une déduction du revenu imposable, constitue un avantage pour les tranches de revenus élevés, et si l'on veut accorder quoi que ce soit, on devrait avoir recours uniquement à un système de crédits d'impôt.

Je dis au secrétaire parlementaire que je suis d'accord avec lui, mais cela n'enlève rien au principe que le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) veut faire valoir, à savoir que les contributions aux œuvres de charité devraient être traitées de la même façon, du point de vue fiscal, que les contributions aux partis politiques. Non seulement ce système a-t-il reçu l'appui des églises et des associations bénévoles, mais il est sensé. Il est conforme à la justice et à l'égalité, et je pense qu'il devrait être mis à l'étude.

D'après la façon dont le secrétaire parlementaire a entamé son discours, j'ai cru qu'il y viendrait peut-être et nous dirait que, malgré les lacunes de la motion, le principe fondamental en était solide et qu'il n'aurait aucune objection à en demander le renvoi pour étude ultérieure. Ce n'est pas la première fois que la réaction du gouvernement aux mesures d'initiative parlementaire nous déçoit, mais d'après mon expérience à la Chambre, si un député présente une bonne idée dans une motion ou une proposition de loi d'initiative parlementaire, il finit par la faire valoir, à la condition de persister assez longtemps. L'affaire est mûre, comme l'a dit le député de Nepean-Carleton (M. Baker), et j'espère que la motion recevra un accueil favorable.

Je le répète, je souscris au principe de base selon lequel les dons aux organismes de charité reconnus devraient bénéficier du même traitement fiscal que les contributions volontaires aux partis politiques reconnus. Tel est mon avis, et je félicite le député d'Edmonton-Sud d'avoir soulevé la question cet après-midi.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à féliciter le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) d'avoir présenté cette motion, et à l'instar des deux orateurs qui m'ont précédé, je suis d'avis qu'elle soulève une question fort importante. Il s'agit de toute la question du bénévolat, du rôle de l'individu dans la société et de la responsabilité de ce dernier pour ce qui est d'édifier une meilleure société en travaillant sans rémunération dans des organismes sans but lucratif. Nous croyons tous, à mon avis, que ce genre d'activité mérite nos éloges, notre appui et notre bienveillance, et c'est pourquoi nous devrions la favoriser.

Nous éprouvons néanmoins quelques difficultés avec ce projet de loi, même si, du point de vue du contribuable, les

changements proposés se révèlent intéressants. En effet, ces changements se traduiraient par des avantages fiscaux supplémentaires pour la majorité des contribuables. Malheureusement, ces avantages supplémentaires coûteraient, d'après nos calculs, près de 500 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent et il nous faudra trouver moyen de nous le procurer.

Les députés d'en face se sont inquiétés à maintes reprises dans le passé des sommes insignifiantes que le gouvernement, selon eux, dépensait en trop. Nous nous trouvons malheureusement dans une période d'austérité et nous ne pouvons pas faire tout ce que nous aimerions. Nous n'en avons pas les moyens et nous devons mettre de l'ordre dans nos priorités. C'est pourquoi ce montant impressionnant de 500 millions de dollars nous porte à réfléchir et refroidit notre enthousiasme.

• (1750)

M. Nickerson: Tout comme 12 milliards de dollars.

M. Peterson: Douze milliards de dollars est une somme très importante et le montant que je viens de citer représenterait approximativement un vingt-quatrième de ce chiffre. Je crois que les députés reconnaissent le mérite et l'importance de l'aide accordée aux œuvres des organismes bénévoles et charitables. Ils méritent nos encouragements et notre appui.

Les propositions que renferme cette motion sont semblables à celles du mémoire présenté en 1978 par les organismes bénévoles nationaux. Ce mémoire a alors retenu l'intérêt du député qui présente maintenant la motion à l'étude. Il importe d'examiner les raisons pour lesquelles on a retenu ce mémoire et de connaître les principes dont il s'inspire. L'objet de ce mémoire était de hausser le montant maximum de l'aide que peut apporter le public aux sociétés de bienfaisance bénévoles et de rendre plus équitables les mesures incitatives à caractère fiscal. Voici donc les deux principes clés que nous devons examiner... des mesures susceptibles de mieux inciter les gens à faire des dons aux organismes charitables afin de favoriser le bénévolat dans la société et une plus grande équité sur le plan fiscal. Je voudrais me pencher maintenant sur ces deux aspects de la question.

[Français]

Monsieur le président, la motion présente un changement possible sous forme de l'adoption d'un crédit d'impôt visant à stimuler les gens à faire des dons de charité. Ce qui est avantageux dans ce cas, c'est un crédit d'impôt qui procure un stimulant uniforme à tous les donateurs, sans égard à leur niveau de revenu. Même si leur taux maximal d'imposition est de 15 ou de 50 p. 100, les contribuables bénéficieraient d'un crédit d'impôt qui représenterait le même pourcentage des dons de charité. Le régime actuel qui permet de déduire du revenu le montant des dons de charité n'entraîne pas le même traitement équitable. En conséquence, même si le trésor fédéral ne pouvait se permettre un taux de crédit de 50 p. 100, nous devrions encore examiner la possibilité d'accorder un crédit d'impôt raisonnable, c'est-à-dire, nous appuyons en principe l'établissement d'un crédit pour les dons de charité, parce que cela est plus équitable pour tous les contribuables. J'estime qu'il sera plus difficile de justifier la proposition figurant dans la motion qui offre aux contribuables le choix, soit d'un crédit d'impôt, soit de la réduction actuelle du revenu aux fins des dons de charité.